## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		אנע	nogique e	t a l'etiquetag	ge des produ	nrs miningid	ues			
	I.1 Numéro du d	ocument		14/483: ±012	I.2 Type d'Opé	rateur				
	FR-BIO-16.250-0049502.2024.002			☑ Opérateur	☑ Opérateur					
				Ser of St	☐ Groupe d'opérateurs					
					i	operateurs				
			<u> </u>							
es			1/ [2		<u> </u>					
oir			Ŀ	n naturates: 50	7					
at	I.3 Opérateur ou	groupe d'opérateurs	S		I.4 Autorité co	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
lig	Nom BIO ALPILLES				Autorité	Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)				
op	Adresse CHEMIN DU PLANTIER MAJOR 13210 Saint-Rémy-de- Provence			- Adresse	Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande					
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
Je										
Éléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
É	Préparation     Distribution / Mise sur le marché									
e I										
rti										
Distribution / Mise sur le marché  Distribution / Mise sur le marché  1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conméthodes de production										
	méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	F									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui									
	convient) satisfait aux exigences dudit règlement.  I.7 Date, lieu  I.8 Validité									
	Date	31 janvier 2024	Nom et C	UALISUD	Certificat vala	able du 15	5/ <b>06/2023</b> au	31/12/2024		
		11:37:08 +01 (Europe/Luxem	signature							
		bourg)		14	<b>)</b>					
	Lieu	Marmande (FR)		1						
			_	` <b>X</b>						
					1					

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits    Coda da la nomentalature combinée (NC) viois au réplament (CEE) n° 268887 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UD) 2018/848   Huile d'Oilve, brute : Huile d'Oilve vierge extra   Biologique   Biologique   Biologique   Biologique   Biologique   Biologique   Aperga verte   Biologique   Biologique   Biologique   Aperga verte   Biologique	biologique e	et à l'etiquetage des produits biologiques	-			
Champ d'application du regisment (UE) 2018/848  Huile d'olive, brute : Huile d'olive vierge extra  Biologique  Comme  Comme  Comme  Comme  Comme  Comme  Comme  Biologique  Apierge verte  Biologique  Biologique  Biologique  Biologique  Biologique  Biologique  Biologique  Cetrise  Biologique  Concombre  Cieri branche  Concombre  Biologique  Biologique  Biologique  Concombre  Biologique  Melon  Biologique  Melon  Biologique  Poirron vert  Biologique  Biologique  Poirron vert  Biologique  Biologique  Poirron vert  Biologique  Biolog	II.1 Répertoire des produits					
Abjerge verte Biologique Aubergine Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Concombre Biologique Courge Courge Biologique Diologique Diologique Diologique Diologique Melon Biologique Melon Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Diologique D	1	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlemen (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	nt I			
Abjerge verte Biologique Aubergine Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Concombre Biologique Courge Courge Biologique Diologique Diologique Diologique Diologique Melon Biologique Melon Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Diologique D	Huile d'olive, brute : Huile d'olive vierge extra		Biologique			
Abjerge verte Biologique Aubergine Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Concombre Biologique Courge Courge Biologique Diologique Diologique Diologique Diologique Melon Biologique Melon Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Diologique D	Jus de pomme		Biologique			
Abjerge verte Biologique Aubergine Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Cerise Biologique Concombre Biologique Courge Courge Biologique Diologique Diologique Diologique Diologique Melon Biologique Melon Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Poirro Biologique Diologique D	Commerce de gros de fruits et légumes frais		Biologique			
Concembre Biologique Courgette Biologique Epinard Biologique Epinard Biologique Poirre Biologique Poirrant Biologique Tomate grappe Biologique  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour les compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transferé cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent			Biologique			
Concembre Biologique Courgette Biologique Epinard Biologique Epinard Biologique Poirre Biologique Poirrant Biologique Tomate grappe Biologique  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour les compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transferé cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Asperge verte		Biologique			
Concembre Biologique Courgette Biologique Epinard Biologique Epinard Biologique Poirre Biologique Poirrant Biologique Tomate grappe Biologique  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour les compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transferé cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Aubergine		Biologique			
Concembre Biologique Courgette Biologique Epinard Biologique Epinard Biologique Poirre Biologique Poirrant Biologique Tomate grappe Biologique  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour les compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transferé cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Butternut		Biologique			
Concembre Biologique Courgette Biologique Epinard Biologique Epinard Biologique Poirre Biologique Poirrant Biologique Tomate grappe Biologique  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour les compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transferé cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation Programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Celeri branche					
Melon Poire Biologique Biologique Pomme Pomme Biologique Pomme Biologique Bio	Cerise					
Melon Poire Biologique Biologique Pomme Pomme Biologique Pomme Biologique Bio	Concombre					
Melon Poire Biologique Biologique Pomme Pomme Biologique Pomme Biologique Bio	Courge		0 1			
Melon Poire Biologique Biologique Pomme Pomme Biologique Pomme Biologique Bio	Courgette					
Poire Poirvon vert Pomme Potimarron Biologique Biologiq						
Dotimarron Tomate grappe  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Melon					
Dotimarron Tomate grappe  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Poire					
Dotimarron Tomate grappe  II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Polivron vert					
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel il n'a pas transfèré cette responsabilité au sous-traitent.  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  COFRAC  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent						
II.2 Quantité de produits  II.3 Informations sur les terres  II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent			0 1			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil in à pas transféré cette responsabilité au sous-traitant.  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Tomate grappe		Diologique			
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil in à pas transféré cette responsabilité au sous-traitant.  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II 2 Quantitá do produite					
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs  II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesque il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation une programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	11.2 Quantite de produits					
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesqueil n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.3 Informations sur les terres					
effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est ex	xercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs				
effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent						
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant  II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	ffectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous- raitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées  1.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)					
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848  Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC  Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent						
Nom de l'organisme d'accréditation  Hyperlien vers le certificat d'accréditation  https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf  II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des acti règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le gro il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-trait	ivités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'art oupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production b itant	icle 34, paragraphe 3, du iologique et pour lesquell			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a> II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme	e de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (l	UE) 2018/848			
II.9 Autres informations  Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC				
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf				
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent	II.9 Autres informations					
certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		ormément au programme de certification en vigueur à la date d'édi	ition du présent			
	certificat et tel que défini par la circulaire affér	rente de l'INAO.				